

Politique de la Ville N°2020-OLO

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 AVR. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET 28 MARS 2019

OBJET : politique de la ville – demande de subvention, pour l'année 2020, au titre de l'appel à projet BOP 104, pour la mise en place d'ateliers sociolinguistiques

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200417-PV2020DEC049-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2020 Affichage : 17/04/2020

VU les délibérations du 30 mars 2014, 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency propose, dans le cadre de la politique de la ville, des ateliers sociolinguistiques à destination des personnes allophones ou primo-arrivantes, issues des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud.

Ces ateliers permettent de favoriser l'apprentissage de la langue française et une meilleure appropriation des valeurs et usages de la société française, afin d'accompagner ce public vers une réelle autonomie dans la vie quotidienne.

CONSIDERANT que le programme BOP 104 permet aux collectivités territoriales, qui s'inscrivent dans cette démarche d'intégration, de bénéficier du concours financier de l'État, pour la mise en œuvre d'ateliers sociolinguistiques.

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de ce projet au profit des habitants des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud.

DECIDE

<u>Article 1</u>: De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 20 000 € au titre de l'appel à projet BOP 104, pour l'année 2020

Article 2: Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 61 391 € avec une participation des bénéficiaires à hauteur de 1 800 €, une participation financière de la Ville à hauteur de 39 085 € et une valorisation du bénévolat à hauteur de 506 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,

- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Vice-président délégue du Conseil départemental

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 1 7 AVR. 2020

Affiché et/ou notifié le : 17 AVR. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 AVR. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.